

DIRECTION
des FINANCES et des
COLLECTIVITES LOCALES

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

2° BUREAU

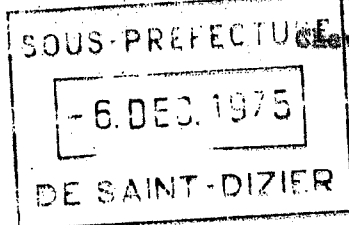
CF/CG

Commune de CEFFONDS

Fusion de patrimoine forestier

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,



Vu l'arrêté préfectoral n° 2425 du 30 août 1972 prononçant la fusion-association des communes de ANGLUS, CEFFONDS et SAUVAGE-MAGNY, et notamment son article 9 ;

Vu la délibération du 18 octobre 1975 par laquelle le Conseil Municipal de la nouvelle commune de CEFFONDS sollicite la fusion du patrimoine forestier des anciennes communes de ANGLUS, CEFFONDS et SAUVAGE-MAGNY

Vu l'avis favorable en date du 18 novembre 1975 de M. le Chef de Centre de Gestion de l'Office National des Forêts à SAINT-DIZIER ;

Vu l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. - Les patrimoines forestiers des anciennes communes d'ANGLUS, CEFFONDS et SAUVAGE-MAGNY sont fusionnés. Le nouveau patrimoine ainsi formé est dévolu à la commune de CEFFONDS.

ARTICLE 2. - M. le Secrétaire Général de la Haute-Marne, M. le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER et M. le Maire de CEFFONDS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Chaumont, le 28 NOV. 1975

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



G. LENAIN



Pierre BREUIL